

La condition de la femme

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME, Trente-deuxième session

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire (E/CN.6/1988/1): THEMES

PRIORITAIRES: EGALITE; Mécanismes nationaux pour le suivi et l'amélioration de la condition de la femme

Exposé soumis par les organisations suivantes : Alliance internationale des femmes – droits égaux, responsabilités égales, Conseil international de l'action sociale, Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales Soroptimiste internationale (organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif catégorie I); Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, Association des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est, Association internationale des femmes médecins. Caritas Internationalis (Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale), Commission internationale de juristes. Communauté internationale Bahá'íe,

Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante, Conférence chrétienne pour la paix, Conseil international des femmes juives, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Fédération internationale des droits de l'homme. Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale des femmes juristes. Fédération luthérienne mondiale. Fédération mondiale des femmes méthodistes. Femmes de l'Internationale socialiste, Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, Organisation internationale des journalistes. Pax Romana (Mouvement international des étudiants catholiques, Mouvement international des intellectuels catholiques) Service social international Société anti-esclavagiste, Union des avocats arabes, Union internationale des étudiants, Union mondiale des organisations féminines catholiques (organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif catégorie II); Ligue internationale pour le droit et la libération des peuples (organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste).

Le Secrétaire général a reçu l'exposé suivant, qu'il communique conformément aux paragraphes 29 et 30 de la résolution 1296(XLIV) du Conseil économique et social.

Vienne

14-23 mars 1988

Les organisations non gouvernementales susmentionnées (ONG), dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou inscrites sur la Liste, sont conscientes de l'importance accordée par les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (A/CONF.116/28/Rev.I) à l'élaboration et à l'extension des mécanismes nationaux pour le suivi et l'amélioration de la condition de la femme (Stratégies prospectives d'action, par. 60 à 92 sous le thème Egalité, par. 125 à 231 sous le thème Développement et par. 263 à 276 sous le thème Paix).

Les ONG susmentionnées félicitent donc la Commission de la condition de la femme d'avoir prévu de consacrer, à titre

prioritaire, un examen approfondi à cette question à sa trente-deuxième session.

Elles prennent note des deux séminaires sur les mécanismes nationaux pour le suivi et l'amélioration de la condition de la femme et sur les systèmes d'information qui se sont tenus au Centre international de Vienne, ainsi que du répertoire des mécanismes nationaux qui est actuellement établi.

Elles espèrent donc que le rapport des deux séminaires et le répertoire fourniront les outils nécessaires à la mise en place de programmes concrets visant à promouvoir la condition de facto de la femme, lorsque cette question sera examinée à la trente-deuxième session de la Commission de la condition de la femme.

Bien qu'elles soient conscientes du fait que les conditions diffèrent selon les Etats Membres, les ONG susmentionnées prient instamment la Commission de la condition de la femme d'élaborer des directives afin d'aider les Etats Membres à parvenir à une amélioration de facto et également de jure des mécanismes nationaux.

L'attention est également appelée sur la réunion des présidents internationaux des ONG convoquée par les présidents des Comités des ONG sur la condition de la femme à Genève, New York et Vienne afin d'encourager l'action entreprise par leurs organisations nationales à l'appui de leurs gouvernements dans le cadre du suivi et de l'amélioration de la condition de la femme

BIC Document #88-0314F

©1997 — The Bahá'í International Community United Nations Office